

**TRAVAUX TECHNIQUES TOUS CORPS D'ETAT POUR LE
CENTRE POMPIDOU**

ACCORD-CADRE ALLOTI N° 26-CP04-067 ET 068-AC

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)
COMMUN A TOUS LES LOTS**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS	3
ARTICLE 2 - NORMES, RÈGLEMENTS ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX.....	3
2.1. Normes et règlements.....	3
2.2. Provenance des matériaux.....	4
ARTICLE 3 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS	5
ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DES CHANTIERS.....	5
4.1. Généralités	5
4.2. Nettoyage	6
4.3. Liste nominative des ouvriers du titulaire	6
4.4. Réunions de chantier	6
ARTICLE 5 - EMBLACEMENT DES TRAVAUX	7
ARTICLE 6 – OUTILLAGE, MATÉRIELS ET MODALITÉS DE GESTION DES CONSOMMABLES	7
6.1. Outillage	7
6.2. Matériels	7
6.3. PEMP (Plateforme élévatrice mobile de personnes).....	7
ARTICLE 7 – INTERVENANTS.....	8
7.1. Maîtrise d'œuvre	8
7.2. Conduite d'opérations – OPC (ordonnancement, coordination, pilotage du chantier)	8
7.3. Coordonnateur en matière de sécurité et de protection du travail	8
7.4. Inspecteur santé et sécurité au travail	9
7.5. Qualification des intervenants	9
ARTICLE 8 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	9
8.1. Unités de mesures et plages d'intervention	9
8.2. Descriptif des travaux	9
8.3. Programme d'exécution des travaux.....	10
8.4. Plans d'exécution – Notes de calculs – Etudes de détail	10
8.5. Limites de prestations	11
ARTICLE 9 - DOCUMENTS DE RECOLLEMENT	11
ARTICLE 10 -CONTRAINTES DE DÉLAIS – RÉACTIVITÉ.....	11
ARTICLE 11 -CONTRÔLE TECHNIQUE	12
ARTICLE 12 -QUALITÉ ET CONTRÔLE DES PRODUITS.....	12
ARTICLE 13 -RÉPARATION DES DÉGÂTS.....	12
ARTICLE 14 -DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE HQE	13

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le présent cahier des clauses techniques particulières concerne des travaux techniques tous corps d'état pour le Centre Pompidou ; ces travaux sont susceptibles d'être relatifs à des opérations de modification, remise à niveau, adaptations et transformations d'espaces dans les annexes du Centre Pompidou.

ARTICLE 2 - NORMES, RÈGLEMENTS ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX

2.1. Normes et règlements

Les installations seront réalisées dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions des lois, arrêtés ou décrets, ainsi que des normes et règlements techniques françaises en vigueur au jour de la soumission et concernant ce type d'installation, et notamment :

- Le décret n° 88.1056 du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, comprenant tous les arrêtés et circulaires d'application du décret,
- Le décret 72.1120 du 14/12/72, relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations et normes de sécurité en vigueur,
- Arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 2 février 1993, portant sur l'approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.,
- La publication NFC 12201 de l'UTE, relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Les règles professionnelles,
- Le Code du Travail,
- Les D.T.U. Documents Techniques Unifiés
 - Les D.T.U. et Règles de calculs visés au C.C.T.P. (Décret n° 85.404 du 3.4.85)
 - Les Normes Françaises.
 - Le D.T.U. 60.1 Plomberie Sanitaire pour les bâtiments
 - Le D.T.U..70.1 installation électrique des bâtiments + norme UTE, plus particulièrement la norme NFC 15-100 (révisé au 23/04/2024)
 - Norme SSI : NF S 961-930 à 961-970
 - EN 50-133-1 relative aux systèmes de contrôle d'accès
 - Norme NF A2P pour les équipements anti-intrusion et les normes EN 50131 pour les systèmes d'alarmes
 - à Les règles APSAD R81 (détection intrusion), R82 (vidéosurveillance), R7 (détection automatique incendie)
 - à Norme C 63.800 et à l'arrêté du 10 novembre 1976 relatifs aux installations de sécurité
 - à Arrêté du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance, complété par le décret du 3 août 2007 et ces annexes, ainsi que la note technique explicative du 21 août 2007
- Eurocodes
- Les consignes de mise en œuvre, de conservation et d'entretien données par les fabricants de produits et de matériaux,
- Les recommandations et observations formulées par les Commissions de sécurité et organismes de contrôles,
- Le règlement de sécurité et le Règlement intérieur du Centre Pompidou, de la

Bibliothèque Publique d'information et de l'IRCAM.

La liste ci-dessus n'a pas de caractère exhaustif.

En cas de contradiction entre ces diverses règles, les dernières en date prévaudront. Les dispositions prévues dans ces divers documents officiels sont supposées être bien connues des installateurs et ne seront donc pas rappelées dans le présent document.

Toutefois, si au cours des travaux de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'entrepreneur serait tenu de s'y conformer suivant les modalités d'application de ces nouveaux règlements après avoir informé le Centre Pompidou des éventuelles incidences financières qui en résulteraient.

Les travaux qui présentent des défauts de réalisation, d'exécution, de conception ou qui ne seraient pas conformes aux règles de l'art et aux normes en vigueur seront refaits par le titulaire exclusivement à ses frais et dans les délais les plus brefs.

Les travaux respecteront l'ensemble des prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs, à la sécurité des personnes dans des locaux recevant du public, ainsi que les prescriptions particulières du Centre Pompidou. A cet égard, le titulaire doit se conformer strictement aux dispositions du plan de prévention et aux prescriptions préventives propres à chaque chantier qui seront données notamment à l'occasion des visites d'inspection communes préalables auxquelles le titulaire est tenu de participer conformément aux dispositions réglementaires.

2.2. Provenance des matériaux

D'une manière générale et sans que cela soit nécessairement rappelé dans les documents, toutes les fournitures, matériaux, appareillages, etc... devront être conformes aux normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, du point de vue de la fabrication, caractéristiques, montage, mise en œuvre et emploi.

En l'absence de normes, toutes les fournitures, matériels et appareillages, etc... devront être de première qualité et de fabrication suivie courante.

De toute manière, le titulaire est tenu de fournir toutes justifications de provenance et de qualité des fournitures, matériels et appareillages qui lui seraient demandés conformément à ceux prévus par les normes correspondantes en vigueur et aux règles de la profession.

Le Centre Pompidou s'engage dans une démarche d'économie circulaire en passant notamment par le réemploi des matériaux. Les matériaux identifiés comme issus de la filière réemploi dans les marchés pourront être issus :

- Du réemploi in situ, c'est-à-dire issus directement de la déconstruction/dépose sur site
- Du réemploi ex situ, c'est-à-dire issus d'autres chantiers, ils pourront alors être acquis via une plateforme spécialisée dans le réemploi telle que cycle-up.fr, backacia.com ou mobius-reemploi.fr

La filière réemploi à exploiter (in situ ou ex situ) sera systématiquement spécifiée dans le cahier des charges et notamment le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 3 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS

Le titulaire est réputé avant tout début d'exécution :

- Avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du lieu d'implantation des installations projetées et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des installations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ;
- Avoir procédé à une visite détaillée de la zone concernée et avoir pris parfaite connaissance de toutes les sujétions relatives aux lieux et aux accès ;
- Avoir pris connaissance et apprécié toutes les difficultés inhérentes aux servitudes dues à l'environnement et à un bâtiment recevant du public ;
- Avoir pris connaissance de la disposition des lieux, des possibilités d'accès et des dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages ainsi que vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DES CHANTIERS

4.1. Généralités

L'attention des entreprises est attirée sur les exigences de sécurité et de propreté du site liées au fait que les travaux se déroulent dans des bâtiments en activité

En conséquence, les prestations du titulaire seront encadrées, comme indiqué précédemment, par un plan de prévention établi en étroite collaboration avec les services du Centre Pompidou.

De manière générale, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions pour que le fonctionnement des installations ou les activités du site concerné accueillant les travaux ne soit pas perturbé et il devra se conformer aux instructions qui lui seront données par le maître d'ouvrage en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie des ouvriers, l'emplacement, le dépôt et l'utilisation du matériel et des matériaux.

Le titulaire est informé que la règle générale au Centre Pompidou interdit le travail nocturne, dominical et jours fériés. Toutefois, dans le cas de certaines dispositions particulières et encadrées, des exceptions peuvent être acceptées. En conséquence, le titulaire doit disposer de toutes les autorisations légales lui permettant, le cas échéant, d'effectuer ses prestations dans le cadre du travail de nuit et du travail le dimanche (convention collective, accord d'entreprise etc...).

Les documents légaux permettant cette disposition seront à produire au Centre Pompidou sur simple demande et notamment dans le cadre des plans de prévention liés aux chantiers qui pourraient prévoir un tel dispositif.

Les travaux jugés gênants ou urgents par le Centre Pompidou pourront imposer des dérogations de planning telles qu'évoquées ci-dessus.

Le titulaire est informé que tous les engins qu'il peut être amené à utiliser sur le chantier doivent impérativement être mono-énergie électrique (nacelles...).

Tous les produits, matériaux et équipements devront, avant leur utilisation, avoir reçu l'agrément du Centre Pompidou. Il peut être demandé à tout moment au titulaire de présenter les documents justifiant la provenance et la qualité des matériaux et matériels qu'il utilise.

Pour ce qui est des produits et des matériaux la production, selon les cas, des FDS (Fiches de

Données de Sécurité), FT (Fiches Techniques), PV feu est une obligation.

Si le titulaire met en œuvre des produits, matériaux ou des matériels non validés préalablement par le Centre Pompidou, il pourra se voir demander l'arrêt immédiat des travaux et la dépose sans qu'il puisse prétendre à une indemnité, ni au remboursement des frais engagés.

Il pourra en outre voir sa responsabilité engagée selon les dispositions prévues au présent accord-cadre.

Aucun produit inflammable ne peut être stocké sur le chantier sans un accord préalable et, le cas échéant, uniquement en très petites quantités.

En cas de nécessité, liée par exemple au fonctionnement ou à l'exploitation du bâtiment, le Centre Pompidou pourra imposer des interruptions de travail.

Le Centre Pompidou accorde une importance majeure à la qualité esthétique des prestations. Ainsi, tous les travaux sont parfaitement finis, de telle sorte qu'ils s'intègrent directement à leur environnement. L'aspect et la qualité de finition de chaque élément revêtent une importance

Dans le cadre de l'exécution du marché et pour tout chiffrage, le chargé d'affaire devra **obligatoirement** faire une visite du futur chantier afin de mesurer toutes les problématiques et chiffrer de manière adaptée.

primordiale lors de la réception.

4.2. Nettoyage

L'attention des entreprises est attirée sur les exigences de propreté liées au fait que les travaux se déroulent en site occupé et en activité.

Le nettoyage du chantier revient au titulaire, il doit se faire à l'avancement du chantier. Il en découle les obligations suivantes :

- Maintenir propres en permanence, non seulement le chantier mais tous les espaces que le titulaire aura à emprunter pour accéder à la zone de travail ou pour évacuer son matériel (et les éventuels déchets) et notamment les monte- charges. La société est tenue de maintenir intact l'état de l'existant et de mettre en œuvre tous les moyens de protection nécessaires.
- Nettoyage quotidien du chantier et de tous les accès empruntés, en effectuant au minimum le dépoussiérage et le lavage des espaces.

En cas de manquement à ses obligations de nettoyage le titulaire de l'accord-cadre se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 6.11 de l'AE-CCAP.

4.3. Liste nominative des ouvriers du titulaire

Les agents du Titulaire seront munis d'un badge nominatif avec photo leur permettant de circuler dans les espaces du Centre. Ce badge sera porté de manière visible.

De plus, avant tout début d'exécution des travaux et pour chaque bon de commande, l'entreprise devra fournir la liste nominative des intervenants prévus sur le chantier et désigner la personne responsable du chantier qui sera l'interlocuteur du Centre Pompidou.

Pour l'accès de certains espaces sensibles et pour les travaux effectués en dehors des heures d'ouverture du Centre Pompidou, les représentants du titulaire seront accompagnés par le responsable des locaux concernés ou un accompagnant nommément désigné.

4.4. Réunions de chantier

Le titulaire devra systématiquement assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été avisé avec un préavis de 2 jours minimum.

La présence du chargé d'affaire ou d'un responsable ayant pouvoir d'engager l'entreprise et

donner les ordres nécessaires, séance tenante, aux personnels sur le chantier sera obligatoire. S'il y a lieu, le compte-rendu de chantier établi par le maître d'œuvre pourra être remis directement sur le chantier, la signature du bordereau de remise engageant l'entreprise. Toute observation sur un compte-rendu doit être faite lors du rendez-vous de chantier qui suit sa diffusion ou à défaut dans la semaine qui suit sa diffusion. Dans le silence, le compte rendu est réputé accepté.

ARTICLE 5 - EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Les lieux d'exécution des travaux sont notamment :

- certaines parties du bâtiment principal « Le Centre » : Place Georges Pompidou – 75004 PARIS comprenant :
 - la Maison Pompidou (anciennement Atelier Brancusi) ;
 - les locaux sous - piazza ;
- l'IRCAM : 1 place Igor Stravinsky – 75004 PARIS ;
- le bâtiment 4 Brantôme ou 4B : 4 rue Brantôme – 75003 PARIS ;
- le bâtiment 4 Beaubourg ou 4 BB : 4 rue Beaubourg – 75004 PARIS ;
- le bâtiment 6 Beaubourg ou 6 BB : 6 rue Beaubourg – 75004 PARIS ;
- le bâtiment 25 Renard ou 25R : 25 rue renard – 75004 PARIS ;
- les entrepôts Paris Nord « Les Réserves » - 1-15 boulevard Ney - 75018 PARIS ;
- le bâtiment Le Lumière : 40 avenue des Terroirs de France - 75012 PARIS ;
- le futur site de réserves actuellement en construction à Massy : le Centre Pompidou Francilien ;
- tout autre bâtiment intégrant le parc immobilier géré par le Centre Pompidou en cours d'exécution du support contractuel.

ARTICLE 6 – OUTILLAGE, MATÉRIELS ET MODALITÉS DE GESTION DES CONSOMMABLES

6.1. Outillage

Le titulaire devra mettre à disposition de ses agents l'outillage et les moyens techniques nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre.

6.2. Matériels

En cas de manutentions lourdes nécessitant des opérations à l'extérieur du Centre Pompidou, le titulaire prendra à sa charge l'obtention de toutes les autorisations de voirie, de stationnement sur les voies publiques et privées et il lui incombe de mettre en place, à ses frais, les dispositifs de sécurité nécessaires (barrières, hommes-traffic, etc.).

6.3. PEMP (Plateforme élévatrice mobile de personnes)

Il est précisé que le Centre Pompidou dispose de PEMP, plateformes élévatrices mobiles de personnes, qui nécessitent le CACES 3A/3B.

Le prêt de PEMP est envisageable sous certaines conditions et notamment :

- CACES à jour
- Aptitude médicale à jour
- Autorisation du responsable de l'entreprise prestataire pour l'usage des nacelles du Centre Pompidou par ses agents dûment formés et aptes à la conduite

- Etablissement d'une convention de prêt de matériel pour la nacelle entre le titulaire et le Centre Pompidou

La mise à disposition des nacelles sera accordée dans le cadre du plan de prévention et après avoir produit copie de tous les justificatifs nécessaires au Centre Pompidou.

Dans le cas d'une impossibilité du Centre Pompidou, les nacelles seront fournies par le titulaire sur la base des prix fournis par le titulaire dans le BPU.

ARTICLE 7 – INTERVENANTS

7.1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est habituellement assurée par la Direction du Bâtiment et de la Sécurité. Toutefois, lorsque le Titulaire est amené à travailler dans le cadre de la réalisation d'une exposition, de l'installation d'une œuvre d'art, la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la Production.

Cependant le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de désigner un prestataire externe pour la mission de maîtrise d'œuvre, si la nature des travaux l'exige. Le cas échéant, ses coordonnées seront communiquées au titulaire.

7.2. Conduite d'opérations – OPC (ordonnancement, coordination, pilotage du chantier)

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de désigner un prestataire externe pour la mission de conduite des opérations, si la nature des travaux l'exige. Le cas échéant, ses coordonnées seront communiquées au titulaire.

7.3. Coordonnateur en matière de sécurité et de protection du travail

Le Centre Pompidou décidera, selon la nature des travaux prescrits, de recourir à un coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé), qu'il désignera et rémunérera. Le titulaire en sera avisé par le bon de commande prescrivant les travaux concernés.

Par ailleurs, l'entreprise devra répondre aux demandes du pôle prévention :

- Présence aux réunions :
 - Plusieurs réunions pour visiter les lieux et évoquer les analyses de risques
 - Une réunion de synthèse avec l'ensemble des intervenants qui tiendra lieu d'inspection commune préalable.
 - Réunions complémentaires sur site si nécessaire
- Transmission des éléments dûment complétés :
 - Fiche entreprise extérieure accompagnée des justificatifs adaptés à la nature de l'intervention
 - Les fiches navette en cas d'introduction de produits dans un des bâtiments cités à l'article 5 accompagnées des fiches de risque de chaque produit
 - Justificatifs (permis CACES, certificat d'aptitudes à l'utilisation de harnais, etc...)
- Faire appliquer sur le chantier les consignes de sécurité

7.4. Inspecteur santé et sécurité au travail

L'inspecteur santé sécurité au travail est la personne désignée par le Centre Pompidou en raison de sa compétence pour constater que les mesures de prévention décidées dans le cadre du plan de prévention sont appliquées. Il peut intervenir, ainsi que ses collaboratrices (coordonnatrices hygiène et sécurité), à tout moment et en tant que de besoin dans le cadre de sa mission

7.5. Qualification des intervenants

Pour la bonne exécution des prestations le Centre Pompidou a défini les qualifications d'intervenants suivantes :

- Chargé d'affaires
- Chef de chantier
- Un électricien
- Un tireur de câble
- Un plombier
- Un serrurier
- Un climaticien
- Un frigoriste
- Un technicien de mise en service
- Dessinateur
- Bureau d'étude

ARTICLE 8 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

8.1. Unités de mesures et plages d'intervention

L'attention du titulaire est attirée sur les précisions suivantes en ce qui concerne les unités de mesures et les calculs horaires.

Ceux-ci s'effectuent ainsi :

- Mètre carré – m² : suivant la surface réelle sans aucune plus-value
- Mètre linéaire – ml : suivant le linéaire développé en plan et/ou en élévation
- Unité – U : à la pièce sans plus-value
- Heures – H : à l'heure sans aucune plus-value
-

Il est précisé que tous les taux horaires de main d'œuvre indiqués dans le BPU sont basés sur des horaires de jour dits « semaine » incluant tous les jours de la semaine du lundi au samedi. Seuls les dimanches, jours fériés et horaires de nuit bénéficient d'une majoration tarifaire. Les heures de jour s'entendent entre 6h et 17h du lundi au samedi.

Les heures supplémentaires sont considérées de 17h à 21h. Les heures de nuit entre 21h et 6h.

8.2. Descriptif des travaux

La description des travaux est indiquée succinctement dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Il est précisé que le BPU prévoit le chiffrage suivant :

- Prix unitaire du matériel demandé ;
- Taux horaire de main d'œuvre en fonction de la qualification du personnel.

Le détail et le volume des travaux, les conditions spécifiques de mise en œuvre, le délai d'exécution et le lieu précis d'intervention seront indiqués dans chaque bon de commande.

Les spécificités techniques pourront faire l'objet de précisions et/ou de compléments de détail qui seront notifiés au titulaire par bon de commande à l'occasion de la réalisation de chaque opération de travaux.

Le BPU liste les équipements les plus couramment concernés par ce type d'interventions. Cependant certains matériels ou équipements qui ne sont pas référencés dans le BPU feront l'objet d'un devis spécifique. Le prix sera alors celui du fournisseur multiplié par le coefficient « K » dont la valeur est à indiquer au BPU. Le devis du Titulaire sera accompagné de la facture « proforma » du fournisseur.

8.3. Programme d'exécution des travaux

Le titulaire présentera selon la durée de chaque opération et à la demande du maître d'ouvrage sur le bon de commande, un planning détaillé de réalisation des opérations. Ce planning sera adressé au plus tard le vendredi précédent la semaine de travail considérée.

8.4. Plans d'exécution – Notes de calculs – Etudes de détail

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées seront établis par le titulaire et soumis avec les notes de calculs et études de détail, au visa du maître d'œuvre. Les fonds de plans, ou les plans et schémas de l'existant pourront être fournis au titulaire sous forme de fichiers au format DWG

Le maître d'œuvre devra les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles le jour de la réception du chantier.

Le titulaire doit provoquer, avant la mise en route et au cours des travaux, la remise par le maître d'œuvre de tous les documents écrits ou figurés utiles pour compléter le projet dont il aurait besoin. Il doit proposer, en temps utile, toute modification aux dispositions dudit projet ou aux ordres donnés qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de son corps d'état ou de l'ensemble des autres corps d'état intervenant sur le chantier pour la même opération.

Le titulaire établit ou fait établir tous les dessins d'exécution, calepins, épures, tracés, détails ainsi que toute note de calcul, note explicative et justificative nécessaire(s) à l'exécution de ces travaux. Ces documents seront soumis au maître d'œuvre en double exemplaire afin qu'il puisse les contrôler et les rectifier s'il y a lieu avant de les approuver. Les notes de calculs sont établies conformément aux règles de calculs suivant l'article 29 du CCAG TRAVAUX.

Les modifications présentées par le maître d'œuvre ne diminuent en rien la responsabilité du titulaire si celui-ci n'a pas présenté en temps utiles ses objections écrites et motivées. Si le titulaire omet de soumettre le document visé au présent article, il est entièrement responsable des conséquences de cette omission qui peut entraîner le refus des ouvrages et leur démolition à ses frais.

Le titulaire est responsable du retard des travaux résultant de la remise tardive de ces documents et de corrections et compléments d'études nécessaires à leur mise au point.

8.5. Limites de prestations

Les limites de prestations sont définies de manière à garantir à chaque intervenant le plein exercice de sa responsabilité. Les limites de prestations obéissent aux règles générales suivantes :

Les fixations, les attaches et les suspentes des équipements du Titulaire sont à la charge du Titulaire.

Pour les équipements qui nécessitent l'amenée de courant ou de fluides divers, la limite de prestation est fixée aux bornes ou brides de l'équipement. La manutention des équipements, matériels et produits divers est entièrement à la charge du Titulaire. Si besoin il fera appel aux compétences d'une entreprise spécialisée pour réaliser ces opérations. Les frais afférents à cette intervention sont à la charge du Titulaire.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS DE RECOLLEMENT

Le titulaire devra fournir sous un délai d'un mois après la fin de travaux les documents ayant servi à la réalisation des travaux et remis à jour, conformes à l'exécution afin de constituer les DOE et DIUO des opérations. Ces documents ne sont pas limitatifs, mais devront comprendre notamment et suivant les particularités de chaque opération :

- Les plans d'exécution complets qui comporteront tous les renseignements utiles à leur intelligence et leur vérification
- Les notes de calculs
- Les nomenclatures du matériel installé, les marques et les références
- Les notices de fonctionnement et d'exploitation en français
- La durée de garantie des matériels installés

L'entreprise demeure exclusivement et entièrement responsable des erreurs ou omissions qui pourraient résulter de ses calculs, études, et documents d'exécution. Il ne saurait, quel que soit l'état d'avancement des études et travaux, y compris après leur achèvement, de prétexter du visa apposé sur les documents par le maître d'œuvre et/ou le contrôleur technique, pour se soustraire aux obligations contractuelles ou pour en diminuer la portée.

ARTICLE 10 -CONTRAINTES DE DÉLAIS – RÉACTIVITÉ

Des réunions seront organisées régulièrement avec le maître d'œuvre et l'équipe projet lors de la préparation et la réalisation des chantiers. Celles-ci auront principalement lieu sur l'un des sites du Centre Pompidou. Dans tous les cas, les travaux ne peuvent pas débuter sans la notification de la commande et sans la notification du plan de prévention si le chantier est soumis à cette disposition, cas le plus fréquent. Le titulaire est sensibilisé aux contraintes de délais qui peuvent encadrer ses interventions dans le cadre de l'accord- cadre.

Aussi une forte réactivité peut être requise, notamment en cas de panne ou de programmation non planifiée d'un projet nouveau qui pourrait avoir lieu.

Des travaux sont réalisés chaque année dans le Centre Pompidou, entre le 1er juillet et le 31 août. Les entreprises devront prévoir des équipes compétentes pour répondre à cette contrainte. Pour les travaux d'une durée de chantier de plus 15 jours ouvrés, la maîtrise

d'ouvrage s'engage à prévenir l'entreprise 45 jours avant le démarrage du chantier. En cas d'impossibilité de l'entreprise de mettre à la disposition du maître d'ouvrage les équipes compétentes, l'entreprise devra proposer une solution de remplacement afin de répondre à la demande.

ARTICLE 11 -CONTRÔLE TECHNIQUE

La personne publique décidera, selon la nature des travaux prescrits, de recourir ou non à un contrôle technique qu'il désignera et rémunérera et dont il définira la mission. Le titulaire de l'accord-cadre en sera avisé et pourra être sollicité pour un accompagnement.

ARTICLE 12 -QUALITÉ ET CONTRÔLE DES PRODUITS

Les travaux respecteront l'ensemble des prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs, à la sécurité des personnes dans les locaux recevant du public, ainsi que les prescriptions particulières du Centre Pompidou.

Compte tenu du classement ERP et des contraintes d'exploitation du Centre Pompidou, notamment des conditions de climatisation particulières, les caractéristiques techniques des produits qui pourraient être utilisés sur le site (composition chimique et conditions d'utilisation) seront strictement analysées afin de limiter les gênes que ceux-ci seraient susceptibles de générer sur les personnes (chantier à faibles nuisances, confort olfactif, qualité de l'air).

Ainsi tout produit devra, préalablement à son utilisation au Centre Pompidou, avoir été agréé par le Pôle prévention du Centre qui se réserve le droit de les refuser et de demander leur substitution. À ce titre, l'entrepreneur doit remettre avant le commencement des travaux les documents permettant au représentant du Centre de juger de la qualité des produits utilisés et de valider ceux-ci avant leur approvisionnement (fiches de données de sécurité/FDS, fiches techniques/FT, PV de classement au feu...).

À tout moment en cours d'exécution de l'accord cadre, le Centre se réserve le droit de demander le remplacement des produits jugés nocifs, allergènes, sensibilisants ou provoquant une nuisance de quelque nature qu'elle soit.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits, matériaux ou matériels non validés préalablement par le Centre Pompidou, la Bibliothèque Publique d'Information ou l'IRCAM, il pourra se voir demander l'arrêt immédiat des travaux et la dépose sans qu'il puisse prétendre à une indemnité, ni au remboursement des frais engagés. Il pourra en outre voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 13 -RÉPARATION DES DÉGÂTS

Si le titulaire commet une faute entraînant de dégâts aux ouvrages existants ou si ces dégâts lui sont directement imputables, il doit assurer à ses frais et sous sa responsabilité les remises en état.

En cas de carence dans un délai de 8 jours calendaires après mise en demeure le sommant de procéder aux remises en état, la personne publique prélèvera sur les sommes dues à l'entrepreneur, l'équivalent au moins de l'évaluation des dépenses nécessaires aux remises en état.

Si dans un délai de 8 jours, comptés depuis le jour de la constatation des dégâts, le titulaire n'a pas fait les démarches nécessaires pour engager les travaux de remise en état, la personne publique se réserve le droit de résilier l'accord-cadre aux torts du titulaire.

La personne publique fera alors exécuter les travaux de remise en état par une entreprise de son choix et les dépenses liées seront imputées à l'entreprise responsable des dégâts.

ARTICLE 14 -DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE HQE

Le titulaire s'engage à respecter les principes suivants :

- Trier et recycler les matériaux et en particulier :
 - Limiter et valoriser les déchets : réutilisation de déchets du chantier, utilisation de matériaux recyclés
 - Recourir aux filières de réemploi
 - Identifier les unités de traitements des déchets
 - Assurer la traçabilité de cette gestion des déchets (bordereau de suivi de déchet)
 - Maintenir la propreté du chantier et de ses alentours
- Utiliser papiers et enveloppes pour les correspondances relatives à l'accord-cadre bénéficiant soit de l'Ecolabel Européen (<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel>) ou équivalent, soit de la marque NF Environnement (<http://www.marque-nf.com>) ou équivalent ;
- Limiter les correspondances papier et privilégier les envois par courriels sauf lorsque la situation l'impose

Depuis plusieurs années, le Centre Pompidou s'est engagé dans une politique environnementale forte et de bonnes pratiques d'exploitation. La certification HQE - Exploitation obtenue en octobre 2021 vient ancrer et dynamiser les démarches de développement durable pour les générations futures en ce sens.

Elle permet également d'être reconnu en tant qu'acteur responsable participant à la performance globale du bâtiment occupé et dans lequel les publics sont reçus.

De plus, une démarche d'amélioration continue est mise en œuvre pour mieux maîtriser les charges en diminuant notamment les consommations d'eau et d'énergie.

Dans le même temps, nos actions internes sont renforcées concernant le confort, les conditions de travail et la santé des agents ; les collaborateurs sont incités à participer au quotidien aux bonnes pratiques mises en place.

C'est pourquoi le titulaire est tenu de respecter la charte chantier propre et faibles nuisances (voir annexe) qui comporte le cadre et les éléments nécessaires à la bonne conduite des chantiers réalisés.

Ainsi, conformément aux règles mises en place par le Centre Pompidou, des méthodologies pertinentes et toujours adaptées aux contextes des opérations sont attendues.

Le titulaire s'engage à être constamment à jour des nouvelles réglementations entrant en vigueur et mettre en place des process qui permettent de valoriser le bâtiment, les actions mais aussi la stratégie de développement durable (suivi des déchets d'activités, réduction des déchets d'emballage, utilisation de produits éco- responsables, ...).